



Commune de Sierre

**Règlement communal
relatif à l'utilisation du domaine
public et à la fourniture
d'énergie à la commune**

Règlement communal relatif à l'utilisation du domaine public et à la fourniture d'énergie à la commune

Le Conseil général de la Commune de Sierre,

Vu l'article 12 al. 2 de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) du 23 mars 2007 ;

Vu l'article 6 lettre m de la loi sur les communes du 5 février 2004 ;

Vu le décret d'application de la loi fédérale sur l'approvisionnement en énergie électrique du 12 décembre 2008 ;

arrête :

Art. 1 : Utilisation du domaine public

La commune accorde à Sierre-Energie SA, et d'entente avec cette dernière, les droits de passage sur le domaine public pour les lignes à haute et à basse tension, aériennes ou souterraines, ainsi que les droits d'implémentation d'ouvrages tels que stations transformatrices, chambres de connexion, supports électriques, canalisations, etc.

Elle sollicite de la Bourgeoisie l'octroi des droits semblables sur ses propriétés.

Art. 2 : Redevance pour l'utilisation du domaine public

La commune perçoit pour l'utilisation du domaine public une redevance fixée au maximum à 12 % du prix de l'acheminement.

L'Assemblée des présidents des communes actionnaires de Sierre-Energie SA fixe la quotité de la redevance communale liée à l'usage du domaine public dans le respect du plafond énoncé à l'alinéa 1 ci-dessus.

La perception de la redevance est confiée à Sierre-Energie SA. Le montant perçu sur le territoire de la commune est intégralement reversé à la commune. L'ensemble des clients est assujéti.

Art. 3 : Décompte de la redevance

Les montants de la redevance encaissés par Sierre-Energie SA sont versés à la commune trimestriellement, dans les 60 jours qui suivent la clôture du trimestre. Les versements des 3 premiers trimestres se basent sur des acomptes. Un décompte définitif est effectué pour le dernier trimestre.

Commune de Sierre
Règlement relatif à l'utilisation du domaine public et fourniture d'énergie
à la commune

Art. 4 : Tarifs

La société applique des tarifs et prescriptions identiques sur l'ensemble du réseau des communes partenaires.

Art. 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement annule la convention intercommunale signée le 23 août 1994 avec la commune de Sierre relative à l'utilisation du domaine public et fourniture d'énergie.

Il entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2009.

*Ainsi adopté par le Conseil communal en séance du 7 avril 2009 et
arrêté par le Conseil général du 10 juin 2009*

Ainsi adopté par le Conseil d'Etat en séance du 23 décembre 2009